

Province de Québec

Municipalité de Saint-Etienne-de-Beauharnois

**Avis public**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 11 juin 2019, à 19h30 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 489 chemin St-Louis, à Saint-Étienne-de-Beauharnois, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

---

**DM-2019-03 462, chemin St-Louis**

Lot : 4715710 du Cadastre du Québec

Zonage : Zone HC-1

L'entreprise Jalec Inc. a déposé le 23 mai 2019 une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une tour et d'antennes de télécommunication en cour latérale du bâtiment.

Le Règlement de zonage numéro 2002-127, à l'article 116, stipule que les antennes de radio ou de télévision doivent être implantées dans la cour arrière.

La demande aura donc pour effet d'autoriser l'installation d'une tour et d'antennes de télécommunication en cour latérale plutôt qu'en cour arrière.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ à Saint-Etienne-de-Beauharnois ce 23<sup>e</sup> jour du mois de mai 2019.**

---

Ginette Prud'homme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Municipalité de Saint-Etienne-de-Beauharnois**

**Certificat de publication**

**Avis public**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME #2019-03**

Je soussignée Ginette Prud'homme, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie aujourd'hui **le 23 mai 2019 entre 12 heures pm et 17 heures pm** à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 mai 2019.

---

Ginette Prud'homme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière